



DEUXIÈME RAPPORT
DU
COMITÉ PERMANENT
DES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ET DE L'INTENDANCE DE L'ENVIRONNEMENT

Première session
de la 60^e législature
du Nouveau-Brunswick

le 31 mars 2022

COMPOSITION DU COMITÉ

M^{me} Bockus, présidente
M. Cullins, vice-président
L'hon. M. Crossman
L'hon. M. Holland
L'hon. M^{me} Johnson
M. Carr

M^{me} Landry
M. LeBlanc
M. Mallet
M^{me} Mitton
M^{me} Conroy

le 31 mars 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le deuxième rapport du Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement.

Le rapport est le fruit des délibérations du comité sur le renouvellement du Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick.

Au nom du comité, je tiens à remercier les personnes et les organismes qui ont comparu devant le comité. De plus, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux membres du comité pour leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente du comité,

Kathy Bockus, députée

le 31 mars 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement demande à présenter son deuxième rapport de la session.

Le 30 novembre 2021, le comité se réunit et convient d'inviter des experts en la matière et des représentants autochtones à lui faire part de leur expertise sur les changements climatiques et à lui recommander toute mesure qu'il faudrait inclure dans un nouveau plan d'action provincial sur les changements climatiques. Le comité convient de préparer, à la suite des présentations, un rapport pour la Chambre faisant état des témoignages entendus. Le rapport ne comprend pas les mémoires ni les recommandations présentés par le public qui ont été envoyés directement au Secrétariat des changements climatiques.

Le 7 décembre 2021, le Secrétariat des changements climatiques fait le point auprès du comité sur le processus de renouvellement du Plan d'action sur les changements climatiques.

Les 13, 14, 18, 19 et 20 janvier ainsi que le 10 février 2022, le comité se réunit et écoute des présentations, à commencer par un compte rendu du Secrétariat des changements climatiques concernant la mise en oeuvre de l'actuel Plan d'action sur les changements climatiques et le contexte dans lequel un nouveau plan sera élaboré. Viennent ensuite des présentations d'experts en la matière, de parties prenantes et de représentants autochtones invités.

Le comité se réunit aussi le 24 mars 2022 pour étudier les observations recueillies durant les consultations et rédiger un rapport à l'intention de la Chambre.

Le comité tient à exprimer sa reconnaissance aux témoins qui ont comparu devant lui.

Ce qui suit résume les témoignages entendus par le comité, y compris les recommandations qui lui ont été faites concernant les mesures à inclure dans un nouveau Plan d'action sur les changements climatiques.

APERÇU

L'actuel Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick, *La transition vers une économie à faibles émissions de carbone*, a été rendu public en décembre 2016. Aux termes de la *Loi sur les changements climatiques*, le Plan d'action sur les changements climatiques doit être examiné tous les cinq ans. Le Secrétariat des changements climatiques, lequel relève du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, a entrepris l'examen qui constituera la base d'un nouveau plan d'action.

Dans sa présentation au comité, le Secrétariat des changements climatiques explique que le gouvernement s'est engagé à mettre en oeuvre 75 % des 118 mesures énoncées dans le plan actuel d'ici à mars 2022.

Le secrétariat précise le contexte provincial, national et international dans lequel un nouveau plan est élaboré, notamment l'effort mondial pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels et les politiques fédérales visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la carboneutralité d'ici à 2050. La carboneutralité correspond à la réduction des émissions pour que celles-ci tendent le plus possible vers zéro et à la compensation des émissions résiduelles.

Le secrétariat fait aussi état des progrès réalisés à ce jour ainsi que des possibilités et des défis à venir, selon deux grandes catégories dont il faudra tenir compte dans le nouveau plan : l'atténuation, à savoir la réduction des émissions de GES, et l'adaptation, à savoir la préparation aux changements climatiques.

Atténuation

La cible de réduction des émissions de GES du Nouveau-Brunswick pour 2030 correspond à 10,7 Mt, ce qui constitue une réduction de 47 % par rapport aux niveaux de 2005. Sa cible actuelle pour 2050 est de 5 Mt. En 2019, la production annuelle d'émissions au Nouveau-Brunswick s'élevait à 12,4 Mt.

Afin d'atteindre la cible de réduction fixée pour 2030, il faut entre autres miser sur : l'électricité propre et l'élimination progressive du charbon, la réglementation des émissions produites par les grandes installations industrielles (système de tarification fondé sur le rendement), les véhicules électriques, l'efficacité énergétique, un gouvernement carboneutre et la capture de gaz d'enfouissement.

Des mesures transformatrices et de nouvelles technologies sont nécessaires pour atteindre la carboneutralité d'ici à 2050. Celles-ci comprennent : les biocarburants et les biocombustibles, le biogaz et la production d'hydrogène ; la capture, le stockage et l'utilisation du carbone ; la capture atmosphérique directe ; la production d'électricité propre au moyen notamment de petits réacteurs modulaires (PRM) ; la séquestration naturelle améliorée grâce à des mesures de gestion des forêts et des terres humides.

Adaptation

Les effets des changements climatiques au Nouveau-Brunswick comprennent des températures plus chaudes, des précipitations extrêmes, des phénomènes météorologiques extrêmes et une élévation du niveau de la mer.

Le secrétariat décrit les progrès réalisés pour comprendre et communiquer les risques et les possibilités en matière de changements climatiques ainsi que les possibilités et les défis à venir, y compris la sensibilisation aux répercussions prévues, la tenue d'une évaluation provinciale des risques et la mise en oeuvre de mesures d'adaptation.

Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la planification et la prise de mesures, notamment : l'adoption de plans d'adaptation par 50 % des municipalités ; le renforcement de la résilience dans plusieurs secteurs ; l'importance accrue accordée aux infrastructures naturelles et aux solutions fondées sur l'environnement naturel, la prise en compte des changements climatiques dans le processus décisionnel relatif aux infrastructures.

Les possibilités et les défis en matière de planification et de prise de mesures sont : le passage de la planification à la mise en oeuvre ; l'élargissement des évaluations de la vulnérabilité à tous les secteurs ; le rapprochement entre l'adaptation et la santé ainsi que le bien-être des collectivités ; la convergence de la biodiversité, des zones protégées et de l'adaptation au climat ; la diversité, l'inclusion et les populations vulnérables ; la collaboration entre tous les secteurs ; les solutions fondées sur l'environnement naturel.

Après avoir entendu le Secrétariat des changements climatiques, le comité entend des spécialistes de l'adaptation aux changements climatiques, des représentants d'organismes non gouvernementaux (ONG), des représentants de services d'électricité et de gaz naturel, des experts-conseils en énergie, des membres de conseils d'entreprises, des dirigeants municipaux, des représentants des secteurs de l'agriculture et de la gestion des déchets ainsi que des représentants autochtones.

Même si les témoins insistent sur différents aspects des changements climatiques, ils communiquent tous un sentiment d'urgence et la nécessité de prendre des mesures ciblées et coordonnées.

Le processus de consultation est axé sur cinq thèmes principaux :

1. planification et gouvernance ;
2. partenariats et collaboration ;
3. réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
4. adaptation ;
5. information et engagement du public.

Les sections qui suivent résument les témoignages entendus par le comité. Les mesures recommandées au comité sont regroupées sous chaque thème.

RECOMMANDATIONS DES TÉMOINS

Thème 1 : Planification et gouvernance

Stratégies bien définies

Plusieurs témoins soulèvent la nécessité pour le gouvernement provincial de créer une solide stratégie de lutte contre les changements climatiques. Selon eux, même s'il est difficile de faire évoluer les comportements établis, la crise climatique donne l'occasion de s'ouvrir au changement et de faire croître l'économie. Ils font valoir que la stratégie devrait prendre en compte tous les secteurs, notamment l'énergie, les entreprises, l'agriculture et la gestion des déchets. Les mesures qui y seront énoncées devraient être établies en tenant compte de tous les membres de la société, puisque certains sont plus vulnérables que d'autres aux changements climatiques.

On mentionne au comité que le volet adaptation de la stratégie provinciale de lutte contre les changements climatiques devrait être fondé sur une évaluation des risques climatiques dans la province, laquelle viserait à cerner les régions géographiques qui risquent le plus de subir des dommages environnementaux et à établir des plans d'adaptation et d'atténuation ciblés afin de protéger les gens et les infrastructures. L'évaluation des risques donnerait aussi lieu à l'élaboration de politiques bien définies, comme l'interdiction du développement ou encore la possibilité de permettre aux municipalités d'interdire des projets de développement dans des secteurs à haut risque et de protéger des systèmes côtiers qui servent de zones tampons naturelles. Des initiatives semblables ont déjà été entreprises en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador, et le gouvernement fédéral a publié sa propre stratégie d'adaptation en janvier 2022. Voici les recommandations présentées au comité à ce sujet :

- 1) Mettre sur pied des organismes de planification et d'administration appropriés pour créer un cadre de reddition des comptes, notamment :
 - a) un conseil consultatif sur la lutte contre les changements climatiques ;
 - b) un comité consultatif constitué d'intervenants.
- 2) Créer une stratégie exhaustive de lutte contre les changements climatiques qui tient compte des ressources et des actifs actuels, des possibilités de croissance économique et des pratiques inclusives pour les populations vulnérables. La stratégie prévoirait aussi :
 - a) des mesures du rendement, notamment un engagement de réduction des GES, un plan de travail annuel et l'obligation de rendre compte des progrès accomplis ;
 - b) des directives claires concernant l'électrification dans la province ainsi que d'autres sources de chauffage et d'énergie ;
 - c) des plans exhaustifs en matière d'énergie renouvelable pour des secteurs précis comme l'agriculture et la gestion des déchets ;
 - d) l'adoption d'une optique climatique dans l'approvisionnement et les dépenses du gouvernement, laquelle tiendrait compte des répercussions et des émissions de GES ;
 - e) des déclarations publiques faisant état des aspects climatiques les plus importants pour les gens du Nouveau-Brunswick.
- 3) Nommer un cadre supérieur qui dirigerait, en collaboration avec les municipalités, des experts-conseils, le Secrétariat des changements climatiques et des ministères, l'élaboration d'un plan intégré d'évaluation des risques provincial ou régional. Le plan d'évaluation des risques serait dressé de façon à :
 - a) accorder la priorité aux infrastructures et à la conservation naturelles pour réduire les risques et faciliter la rétention du carbone (p. ex. 30 % d'ici à 2030) ;
 - b) faire fond sur les évaluations actuelles de la vulnérabilité des côtes et des villes ;
 - c) décrire des stratégies d'adaptation provinciales qui s'harmonisent avec le plan fédéral d'adaptation aux changements climatiques.

Modifications des cadres législatif et réglementaire

Plusieurs témoins soulignent la nécessité de modifier des lois, des politiques ou des règlements pour que diverses options de production d'énergie puissent être envisagées au Nouveau-Brunswick et que moins d'obstacles se posent à cet égard. On indique au comité que l'un des principaux défis qui se posent actuellement aux services d'énergie et aux collectivités est l'incapacité de développer de nouveaux produits énergétiques (renouvelables) en raison des restrictions liées au mesurage net

et à la production encastrée (locale) prévues par la *Loi sur la gouvernance locale* et la *Loi sur l'électricité*. Les témoins laissent entendre que la modification de ces lois permettrait l'instauration d'un mécanisme semblable à un accord commercial entre fournisseurs et usagers. Cela aurait pour effet d'éliminer certains des risques économiques perçus relativement au fait de n'avoir qu'une entente avec Énergie NB, de favoriser le développement de sources d'énergie plus propre et d'entraîner au bout du compte une plus grande croissance économique dans la province.

Des témoins soulignent également la nécessité d'appliquer des instruments économiques pertinents aux nouveaux projets énergétiques à l'échelle provinciale et régionale et de le faire dans un cadre réglementaire prévisible qui attirerait les investissements privés et inspirerait confiance aux investisseurs. Voici les recommandations présentées au comité à ce sujet :

- 4) Modifier les articles 72 et 73 de la *Loi sur l'électricité* (ainsi que la politique énergétique provinciale) afin que divers producteurs d'énergie publics, privés et communautaires puissent contribuer à répondre à la demande croissante d'électricité.
- 5) Modifier la *Loi sur la gouvernance locale* pour permettre aux municipalités de générer des recettes provenant de la production d'énergie propre et de tirer parti de nouveaux projets d'année en année.
- 6) Modifier d'autres lois, politiques et cadres pertinents pour :
 - a) fixer de nouvelles cibles en matière d'efficacité énergétique ;
 - b) fixer de nouvelles cibles en matière d'énergies renouvelables ;
 - c) intégrer des plans et des objectifs régionaux ;
 - d) se préparer à l'application des normes fédérales d'électricité propre et à l'élimination progressive de la production d'énergie à partir de combustibles fossiles ;
 - e) augmenter le plafond lié au mesurage net et permettre aux municipalités d'avoir recours au mesurage net virtuel ;
 - f) augmenter le plafond d'approvisionnement en énergie renouvelable ;
 - g) voir à ce que les promoteurs de projets d'énergie renouvelable puissent utiliser le modèle d'entente d'achat d'électricité d'Énergie NB ;
 - h) permettre à des unités individuelles de production d'électricité d'être connectées au réseau de distribution d'électricité (production encastrée) ;
 - i) assurer la production d'énergie renouvelable dans le cadre du programme de production locale d'énergie renouvelable à petite échelle.
- 7) Créer un organisme de développement économique centralisé.
- 8) Modifier le programme de production locale d'énergie renouvelable à petite échelle, qui est actuellement régi par le *Règlement sur l'électricité issue de ressources renouvelables*, pour y inclure trois catégories : production de moins de 3 MW, production de 3 MW à 10 MW et production supérieure à 10 MW.
- 9) Établir à l'échelle communautaire un programme de tarification incitative ou une entente d'achat d'électricité.
- 10) Au sein du secteur agricole, prescrire l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques, dont des systèmes comprenant des pratiques de conservation et des cultures de couverture, des modèles améliorés de production fourragère, une meilleure utilisation de l'azote, la protection des sites riches en carbone et des améliorations connexes ainsi que des modèles d'énergie renouvelable propres aux installations agricoles.

Mécanismes de financement appropriés

Il est indiqué au comité que des mécanismes de financement appropriés seront essentiels à la réussite du nouveau plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick. Pour que les cibles soient atteintes dans la province, il faut prendre des mesures rapides, organisées et viables qui assureront des avantages à court et à long terme. Les entités de financement devraient appuyer des projets ayant des échéanciers variés et faire preuve de rigueur lors du processus de sélection pour que les bons projets soient choisis en temps opportun.

Des témoins indiquent que le Fonds pour les changements climatiques institué en vertu de la *Loi sur les changements climatiques* pourrait être plus efficient et efficace. Ils précisent que, à l'heure actuelle, la plupart des fonds sont distribués aux ministères pour leur permettre de réaliser des projets liés à la lutte contre les changements climatiques au lieu d'être distribués à l'échelle communautaire. Ils laissent entendre qu'il est possible de consacrer les fonds de façon plus stratégique à des projets qui auront des effets plus importants. Voici les recommandations présentées au comité à ce sujet :

- 11) Créer un mécanisme de financement qui favorise la réalisation de projets pluriannuels ou assurer des révisions à cet égard et privilégier le soutien de projets pilotes qui ont déjà été couronnés de succès.
- 12) Modifier la *Loi sur la gouvernance locale* pour appuyer le financement visant à favoriser l'efficacité énergétique en vue de combler l'écart entre les modèles de financement fédéraux et les systèmes de facturation provinciaux.
- 13) Examiner la structure de financement du Fonds pour les changements climatiques en vue de veiller à ce que l'attribution des fonds cadre avec la stratégie globale de lutte contre les changements climatiques à l'échelle provinciale. La répartition des fonds devrait être axée sur :
 - a) des programmes d'atténuation et d'adaptation pour assurer la réalisation d'importants travaux de modernisation liés aux transports et aux infrastructures ;
 - b) des projets municipaux en cours d'élaboration (financement pour engager des experts-conseils et pour examiner de nouveaux projets) ;
 - c) un soutien pour les entreprises en vue de permettre l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction de l'empreinte carbone, le recrutement et la formation de gestionnaires responsables des questions liées au climat ou à l'énergie et l'investissement de fonds dans la recherche et développement.
- 14) Créer une équipe interministérielle afin d'évaluer les possibilités de développement économique en matière d'énergie propre pour lesquelles des travaux sont déjà en cours par l'intermédiaire d'Opportunités Nouveau-Brunswick et afin d'en établir l'ordre de priorité.
- 15) Rééquilibrer les investissements de fonds publics et les incitatifs fiscaux pour stimuler les investissements privés dans des projets et des compagnies d'avenir.

Thème 2 : Partenariats et collaboration

Parmi les principaux sujets soulevés pendant le processus de consultation, il y a la nécessité d'une coordination et d'une collaboration accrues en vue d'atteindre dans la province et dans la région de l'Atlantique des objectifs communs en matière de lutte contre les changements climatiques. Cela comprend la coordination des efforts pour intégrer dans tous les projets entrepris et financés

par le gouvernement provincial des solutions visant les changements climatiques ainsi qu'une collaboration accrue au sein des ministères et avec l'industrie, les petites entreprises, les ONG, les municipalités et les communautés autochtones. Des témoins indiquent que la collaboration permettra de réduire le chevauchement des efforts, de favoriser l'échange de connaissances et de répondre à l'urgent besoin de renforcer les capacités pour atteindre les objectifs provinciaux et régionaux de lutte contre les changements climatiques. Voici les recommandations présentées au comité à ce sujet :

16) À l'échelle régionale, il faudrait :

- a) s'engager à une collaboration au sein du Canada atlantique relativement aux grandes questions liées aux changements climatiques qui ont une incidence directe sur la population et l'économie (p. ex. l'isthme de Chignecto) ;
- b) constituer un groupe de travail sur la modernisation de la réglementation pour le Canada atlantique composé de représentants des quatre gouvernements provinciaux, du gouvernement du Canada, des services d'énergie de la région et d'ONG, lequel groupe de travail serait chargé de :
 - i) mettre précisément l'accent sur la clarté de la réglementation, l'efficacité, la transparence et l'harmonisation de la réglementation à l'échelle régionale ;
 - ii) explorer la possibilité de favoriser une meilleure intégration en ce qui concerne les marchés de l'électricité et l'exploitation des réseaux électriques dans la région.

17) À l'échelle provinciale, il faudrait :

- a) tenir compte des risques liés aux changements climatiques (et des avantages liés à la résilience) dans la prise de décisions par le gouvernement ;
- b) renforcer au sein des ministères la capacité et l'expertise relatives aux travaux concernant les possibilités de croissance et les stratégies sectorielles écologiques visant une économie à faibles émissions de carbone ;
- c) établir des mesures de sécurité pour protéger les plus vulnérables.

18) À l'échelle des gouvernements locaux, il faudrait :

- a) fournir un soutien à des coordonnateurs de la planification énergétique communautaire ;
- b) établir un programme pour former des gestionnaires de l'énergie et des conseillers techniques.

19) En collaboration avec les communautés autochtones, il faudrait :

- a) adopter le principe selon lequel un bon processus décisionnel tient compte des effets immédiats et des effets sur les sept générations à venir ;
- b) fournir un soutien pour que soit menée à l'échelle provinciale une étude sur le savoir des peuples autochtones et incorporer ce savoir et l'approche à double perspective au processus d'étude d'impact sur l'environnement ;
- c) veiller à ce que les peuples autochtones soient représentés au sein du comité consultatif sur les changements climatiques et assurer leur participation aux autres groupes de travail ;
- d) veiller à ce que, lorsque des communautés autochtones perdent des terres en raison des effets des changements climatiques, d'autres terres soient mises à leur disposition.

Thème 3 : Stratégies de réduction des gaz à effet de serre

La réduction des émissions de GES est essentielle à la lutte contre les changements climatiques. Le Secrétariat des changements climatiques indique au comité que le Nouveau-Brunswick est un chef de file au pays en matière de réduction des émissions de GES (réduction de 38 % par rapport

aux niveaux de 2005) et est en bonne voie d'atteindre la cible fixée pour 2020 (émissions totales de 14,8 Mt), voire d'atteindre de meilleurs résultats. Toutefois, pour atteindre les cibles fédérales fixées pour 2030 et 2050, les dirigeants du Nouveau-Brunswick devront mieux comprendre toutes les sources d'émissions de GES afin de pouvoir élaborer des stratégies de réduction bien définies. De plus, un plan d'action bien défini favorisera dans la province la gestion de la transition et l'adoption d'une position permettant de tirer profit des nouvelles possibilités qu'offrent la décarbonisation et d'autres formes de réduction des GES.

Les témoins soulignent que, même si l'objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici à 2050 peut sembler immense en raison de l'envergure et de l'ampleur même de la tâche, il est possible de réaliser cet objectif grâce à des efforts orientés sur :

- l'établissement d'objectifs bien définis et mesurables assortis d'échéanciers appropriés ;
- la mise en oeuvre de solutions rapides qui ont des effets immédiats ou à court terme ;
- l'accueil favorable de la phase de transition ;
- l'investissement dans des solutions innovatrices en matière de réduction des GES.

Objectifs bien définis et mesurables

Il est indiqué au comité qu'il faut établir des objectifs bien définis et assortis d'échéanciers qui reflètent les politiques fédérales et mondiales actuelles. Il est proposé que la cible fixée pour 2030 devrait correspondre à une réduction des émissions de 60 % par rapport aux niveaux de 2005 et que, par la suite, les cibles devraient augmenter progressivement tous les cinq ans en vue d'atteindre une cible de carboneutralité pour 2050. Les méthodes utilisées pour atteindre les objectifs énoncés devraient figurer dans la stratégie provinciale de lutte contre les changements climatiques, laquelle est décrite à la section du présent rapport portant sur la planification et la gouvernance.

Plusieurs témoins indiquent que, même si la centrale de Belledune constitue une ressource importante pour Énergie NB, surtout pour répondre aux besoins de production de base, son alimentation au charbon pose problème puisque la stratégie fédérale de réduction des GES indique clairement que l'utilisation du charbon doit être éliminée d'ici à 2030. Même si des sources d'énergie renouvelable et de nouvelles technologies pourraient finir par répondre à ces besoins, la centrale de Belledune demeurera pendant la phase de transition une ressource essentielle, et des témoins soulignent qu'il est donc urgent de chercher des sources d'énergie de remplacement. Des témoins notent que le créneau pour la phase de recherche est de 18 à 24 mois et qu'il faudrait compter de 2 à 5 ans pour la conversion de la centrale. Voici les recommandations présentées au comité à ce sujet :

- 20) Utiliser la stratégie fédérale de réduction des GES pour orienter l'établissement d'objectifs bien définis et mesurables de réduction des émissions et de compensation carbone, dans l'intention d'assurer la transition vers la carboneutralité d'ici à 2050.
- 21) Faire preuve d'une rigueur de plus en plus grande quant à la tarification du carbone et à la réglementation dans tous les secteurs de l'économie.
- 22) Pour refléter l'urgence d'éliminer l'utilisation du charbon d'ici à 2030, entreprendre immédiatement des recherches sur des sources d'énergie de rechange pour alimenter la centrale de Belledune.

Solutions ayant des effets immédiats ou à court terme

Il est porté à l'attention du comité que le Nouveau-Brunswick profitera des efforts accrus sur le plan de l'information, de la sensibilisation et de l'acquisition de connaissances quant aux enjeux énergétiques afin que les gens, qui sont les principaux consommateurs d'énergie de la province, comprennent les changements devant être opérés dans le secteur énergétique de la région en vue de réduire les émissions de GES. Tel qu'il est traité de manière plus détaillée dans le rapport à la section intitulée Information et engagement du public, les programmes d'information aident à faire en sorte que les gens soient en mesure de prendre des décisions éclairées et efficaces en matière d'énergie à court et à long terme. Le comité apprend que, en plus de l'information et de la sensibilisation du public, l'infrastructure appropriée, comme les bornes de recharge pour véhicules électriques, devrait être mise en place afin qu'il soit plus facile de faire des choix plus écoénergétiques.

Les témoins soulignent que les objectifs immédiats et à court terme devraient avoir une portée au-delà de la réduction des émissions de GES. Des objectifs devraient également être fixés concernant l'utilisation accrue de sources d'énergie renouvelable ou à faibles émissions qui ont fait leurs preuves, l'achat de véhicules électriques et l'adoption des codes du bâtiment les plus récents. Il est porté à l'attention du comité que la création de programmes incitatifs sera un élément important dans l'atteinte des objectifs. Voici les recommandations présentées au comité à ce sujet :

23) Information et sensibilisation du public :

- a) examiner le rapport du Comité spécial sur les changements climatiques intitulé *Réaction des gens du Nouveau-Brunswick face aux changements climatiques* pour voir si les recommandations relatives à l'électricité qui n'étaient pas incluses dans le Plan d'action sur les changements climatiques original devraient être adoptées dans le plan renouvelé ;
- b) mener une campagne d'information et de sensibilisation du public qui indique comment des choix individuels en matière de consommation d'énergie peuvent être bénéfiques pour l'environnement.

24) Production, transport et distribution d'électricité :

- a) soutenir et développer l'écosystème d'innovation du réseau intelligent et permettre l'accès en temps quasi réel à l'information relative à la demande provinciale d'électricité ;
- b) veiller à ce que les incitatifs concernant l'énergie solaire de toiture ainsi que la facturation nette n'excluent pas les tiers (p. ex. les coopératives d'énergie renouvelable) ;
- c) exiger, dans la *Loi sur l'urbanisme*, que tous les plans d'utilisation des terres et les arrêtés de zonage du Nouveau-Brunswick comprennent des normes d'efficacité énergétique minimales et supérieures ;
- d) exiger des municipalités qu'elles utilisent le processus de délivrance de permis pour assurer, encourager et suivre le rendement énergétique des bâtiments ;
- e) conférer aux municipalités (et aux services publics municipaux) le pouvoir exprès d'établir un programme de financement axé sur l'efficacité énergétique ou de créer un programme provincial afin d'accorder des prêts à faible coût pour des améliorations écoénergétiques ;
- f) gérer de façon très énergique la demande de pointe hivernale.

25) Véhicules électriques :

- a) s'assurer que les incitatifs pour les véhicules électriques sont clairement communiqués au public ;
- b) étudier les possibilités concernant l'instauration d'un programme d'incitation visant à retirer de la circulation les vieux véhicules à fortes émissions ;
- c) travailler avec les municipalités à l'élaboration de programmes ou de politiques de lutte contre la marche au ralenti ;
- d) instaurer des droits d'immatriculation des véhicules en fonction de leur niveau d'émissions, puis réinvestir les recettes dans des mesures de soutien aux véhicules à émissions nulles ;
- e) entreprendre une planification stratégique du transport collectif à l'échelle régionale et interurbaine afin de créer une variété d'options de déplacement visant à réduire les émissions de GES ;
- f) poursuivre la construction d'infrastructures pour que les bornes de recharge des véhicules électriques soient aussi simples et faciles à utiliser que les stations-service.

26) Bâtiments :

- a) mettre à jour la Politique d'écologisation des bâtiments et adopter le plus récent Code national de l'énergie pour les bâtiments ;
- b) s'assurer que le gouvernement travaille avec l'industrie pour offrir à tous les constructeurs, rénovateurs et directeurs de la construction une formation obligatoire et à jour sur le Code national du bâtiment ;
- c) créer un programme d'incitation pour permettre aux constructeurs de construire des maisons à haut rendement énergétique ;
- d) réglementer les codes de carboneutralité et de rénovation, ainsi que les exigences de rendement et de divulgation en matière d'émissions de carbone ;
- e) créer un programme de prêts pour encourager la construction carboneutre à l'intention des constructeurs afin de couvrir les coûts de construction supplémentaires liés aux maisons écoénergétiques ;
- f) favoriser l'utilisation des thermopompes à usage résidentiel.

Accueil favorable de la phase de transition

Il est porté à l'attention du comité que l'adhésion du public contribuera au succès des projets transformateurs qui sont nécessaires pour passer à un avenir à faibles émissions de carbone. La phase de transition visera un large éventail d'industries et de secteurs, tels que l'agriculture, la gestion des déchets, les services d'énergie ainsi que les petites et moyennes entreprises. Pendant la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, le gouvernement provincial devrait adopter une position économique concurrentielle en ce qui concerne l'élaboration de politiques et la prise de décisions en matière d'investissement, de sorte que la compétitivité des coûts, les taxes et impôts, les incitations à l'investissement et d'autres soutiens soient comparables à ceux d'autres administrations au Canada et à l'étranger. Le comité apprend qu'il est aussi nécessaire de collaborer avec les autres provinces de l'Atlantique et le gouvernement du Canada afin d'élaborer des programmes de soutien pour la transition qui sont spécialement adaptés aux enjeux et aux défis que connaît la région.

La dépendance économique et publique aux produits pétroliers raffinés ne changera pas du jour au lendemain. Il s'agit d'une transition qui s'échelonne dans le temps. Le secteur pétrolier et

gazier du Canada atlantique continue d'innover et de réduire son empreinte carbone grâce à l'introduction de modes de transport à faibles émissions de carbone, ainsi que de combustibles et de carburants durables, y compris l'hydrogène à faibles émissions. En plus, le comité apprend que les sources de chauffage propres comme le gaz naturel et les granules de bois sont sécuritaires, fiables et abordables. Ces options et d'autres options énergétiques à moyen terme peuvent servir de lien entre la dépendance aux combustibles fossiles et le développement d'innovations à plus grande échelle qui n'en sont qu'à la phase exploratoire.

Voici les recommandations présentées au comité à ce sujet :

- 27) Créer des programmes de soutien pour la transition en vue de veiller à ce que des mesures incitatives soient prévues pour les entreprises souhaitant réduire leurs émissions et investir dans des technologies propres, comme la production d'énergie au moyen de sources de remplacement, les solutions en matière de transport et l'automatisation.
- 28) Créer, au sein du secteur agricole, un nouvel organisme pour répondre aux besoins des agriculteurs pendant la transition vers l'adoption de meilleures pratiques de réduction des émissions de GES.
- 29) Modifier la *Loi sur la distribution du gaz* et la *Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics* afin d'encourager les investissements dans les gaz renouvelables et les autres innovations dans le domaine du gaz.
- 30) Faire en sorte que la gestion du programme d'efficacité énergétique de la province soit autonome et qu'elle ne repose pas uniquement sur l'électricité.
- 31) Élaborer une stratégie provinciale axée sur les sources d'énergie renouvelable pour le chauffage, laquelle comprendrait :
 - a) un incitatif pour le chauffage renouvelable ;
 - b) un programme de réduction des GES basé sur le rendement en vue de l'élimination du pétrole et du gaz naturel ;
 - c) l'équité à l'égard des autres technologies concernant les soutiens en capital ;
 - d) l'équité concernant les études de décarbonisation industrielle ;
 - e) l'accélération de l'approvisionnement sur le plan de la biothermie dans le secteur public ;
 - f) des études de faisabilité sur les systèmes énergétiques collectifs.

Investissements dans des solutions innovatrices

Le comité apprend que la 26^e Conférence des Parties des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26, tenue à Glasgow en 2021) s'est conclue par des engagements, de la part de pays représentant 90 % du PIB mondial, à atteindre l'objectif de carboneutralité d'ici à 2050. Cela signifie que la demande mondiale évoluera à mesure que les pays et les consommateurs rechercheront des produits et des services énergétiques plus propres. Selon les témoins, de tels changements ne feront que s'accroître dans l'avenir, et c'est pourquoi le moment est venu de faire des investissements précoces étant donné que de nombreuses grandes compagnies procèdent à des ajustements pour contribuer à l'atteinte des objectifs mondiaux. Il est signalé au comité que le Nouveau-Brunswick a l'avantage d'avoir déjà en place une infrastructure énergétique et des connexions logistiques. Les témoins laissent entendre que, grâce à des investissements stratégiques réalisés dès maintenant, le gouvernement provincial pourrait attirer des investissements internationaux.

En ce qui concerne les cibles de réduction des GES que la province s'est fixées, en particulier pour 2050, il est porté à l'attention du comité que le gouvernement provincial doit investir dans les nouvelles technologies. Les opinions divergent quant aux petits réacteurs modulaires (PRM). Certains témoins soutiennent que les PRM devraient faire partie intégrante de la stratégie provinciale sur les changements climatiques, tandis que d'autres affirment qu'il s'agit d'une nouvelle technologie dont les risques et les avantages doivent être étudiés de manière plus approfondie. Dans l'ensemble, le comité apprend qu'il faudra étudier d'autres sources d'énergie si le Nouveau-Brunswick veut atteindre ses objectifs à long terme, mais que toute nouvelle technologie adoptée doit s'avérer sécuritaire, fiable, abordable et propre. Voici les recommandations présentées au comité à ce sujet :

- 32) Travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat des changements climatiques pour cibler les nouvelles technologies et chercher des compagnies potentielles pour un partenariat.
- 33) Continuer à étudier les sources d'énergie de remplacement comme l'hydrogène vert, les biocarburants et les biocombustibles.
- 34) Poursuivre les recherches sur les PRM pour le Nouveau-Brunswick, tout en tenant compte des nombreuses perspectives liées à cette nouvelle technologie.
- 35) Étudier les possibilités d'utiliser la biomasse au Nouveau-Brunswick, plutôt que de l'exporter.
- 36) Étudier les innovations dans divers secteurs, notamment l'agriculture et la gestion des déchets, pour voir comment les nouvelles technologies ou méthodes de pratique peuvent contribuer à une économie circulaire qui tire son énergie de sources renouvelables.
- 37) Soutenir le port de Belledune en tant que centre d'énergie verte.
- 38) En plus des nouvelles recommandations formulées, un témoin recommande également que le gouvernement poursuive la mise en oeuvre des mesures du plan d'action original que voici :
 - a) mesure 42 — Le gouvernement provincial appuiera l'adoption de plus de sources d'énergie renouvelable pour la production d'électricité et le chauffage des foyers et des entreprises du Nouveau-Brunswick à l'aide de mesures incitatives, de politiques et de mesures législatives.
 - b) mesure 43 — Le gouvernement provincial cernera et supprimera les obstacles à la mise en oeuvre accrue de la production d'énergie à partir de sources renouvelables, de la production décentralisée d'énergie et de la facturation nette.
 - c) mesure 44 — Le gouvernement provincial examinera les résultats du programme communautaire d'énergie renouvelable à une échelle réduite lors de l'achèvement du programme, et l'élargira ou le modifiera en conséquence.

Thème 4 : Stratégies d'adaptation

Le comité apprend que, parce que les changements climatiques sont irréversibles, les mesures d'adaptation sont une composante essentielle du nouveau plan d'action provincial. Bien que 29 des 118 mesures indiquées dans le plan original portent sur des éléments d'adaptation, le comité apprend que seulement 30 % des fonds ont été consacrés à des mesures d'adaptation et que, à l'avenir, il faudrait davantage privilégier cet aspect. Pour coordonner les efforts d'adaptation dans la province, les témoins avancent qu'il faut formuler une stratégie claire, avoir une bonne direction et assurer la collaboration entre les municipalités, les régions et les communautés autochtones. Bien que la collaboration régionale soit importante, on recommande également au comité que la prochaine version du plan reflète les aspects socioéconomiques et environnementaux propres au Nouveau-Brunswick.

Le comité reçoit beaucoup de suggestions concernant les éléments que devrait comporter la stratégie d'adaptation de la province. De nombreux témoins insistent sur le fait qu'un plan provincial de prévention des inondations est nécessaire, car le débordement des cours d'eau présente un risque immédiat pour de nombreuses collectivités. D'autres témoins font ressortir la nécessité de concentrer les efforts d'adaptation dans les zones côtières en raison de l'élévation prévue du niveau de la mer et de l'augmentation de l'érosion et des tempêtes qui en résultent. Parmi ces témoins, certains soulignent qu'il faut mettre en place un système de valorisation des infrastructures naturelles qui s'appuie sur des éléments naturels existants. Voici les recommandations présentées au comité à ce sujet :

- 39) Créer un poste de dirigeant principal de la résilience qui relèverait du premier ministre ou du ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Le titulaire du poste serait responsable de coordonner les efforts et de noter les progrès.
- 40) Créer un groupe de travail réunissant le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et Opportunités Nouveau-Brunswick pour assurer la coordination entre les décisions prises à l'égard de l'environnement et celles relatives au développement économique.
- 41) Consulter les dirigeants municipaux, régionaux et autochtones pour cerner les principaux risques et les secteurs prioritaires en matière d'adaptation dans la province en vue de créer une stratégie d'adaptation du Nouveau-Brunswick, laquelle devrait s'harmoniser avec la stratégie fédérale d'adaptation. La stratégie d'adaptation du Nouveau-Brunswick permettrait de faire ce qui suit :
 - a) investir dans la modélisation ou l'analyse pour cerner les avantages concurrentiels de la province en vue d'orienter les mesures de soutien et les stratégies d'atténuation et de trouver des occasions sectorielles ;
 - b) accorder la priorité à la protection et à la restauration des systèmes naturels (p. ex. les dunes, les terres humides et les forêts) et tenir compte de leur rôle dans l'adaptation et dans l'atténuation des risques pour les collectivités ;
 - c) établir une définition d'infrastructure naturelle ;
 - d) revoir les pratiques d'aménagement des terres en vue de prévenir les inondations ;
 - e) inclure un examen global du système provincial de digues qui tiendrait compte de l'âge et de l'efficacité du système actuel ;
 - f) veiller à ce que les cartes des zones inondables soient mises à jour et disponibles pour la population ;
 - g) s'assurer que des mécanismes de financement appropriés sont en place pour les projets prioritaires ;
 - h) comporter un engagement visant à faire rapport au public sur les réussites et les défis ;
 - i) créer un capital social et des institutions solides pour les interventions en situation de crise ;
 - j) prévoir des mesures précises pour réagir aux menaces d'inondation, comme lancer des programmes de protection des habitations et des entreprises contre les inondations ainsi qu'établir et diffuser des lignes directrices municipales en matière de protection contre les inondations.

Thème 5 : Information et engagement du public

On indique au comité que la voie vers la résilience climatique sera uniquement couronnée de succès si les gens du Nouveau-Brunswick effectuent des changements de comportement, par exemple réduire leur consommation d'énergie. Des témoins décrivent cela comme étant un changement de culture fondamental. Ce changement s'opère grâce à l'éducation des plus jeunes consommateurs d'énergie dans la province, à l'intégration des concepts dans les programmes d'éducation postsecondaire et à des initiatives de sensibilisation et de mobilisation du public. Il est indiqué que, souvent, les gens ne comprennent pas le lien entre leurs actions et les solutions pour lutter contre les changements climatiques. Il est recommandé au gouvernement de faire participer le public tôt et souvent pour lui souligner l'urgence de la crise climatique.

Selon des témoins, le niveau actuel de transparence des données constitue l'un des obstacles à l'information et à l'engagement du public. Le comité apprend que, à l'heure actuelle, il y a un manque d'uniformité dans la collecte des données climatiques, ce qui cause un chevauchement des efforts parmi les différents groupes de recherche, organismes gouvernementaux et groupes communautaires. En établissant une source centrale de renseignements sur le climat à laquelle le grand public aurait accès et en favorisant son utilisation, le gouvernement provincial veillerait à ce que les gens soient mieux renseignés au sujet des répercussions, de la résilience, de l'adaptation et des risques liés aux changements climatiques. Voici les recommandations présentées au comité à ce sujet :

- 42) Créer un centre d'excellence ou, du moins, un poste à temps plein afin de fournir aux élèves et au personnel enseignant dans le système scolaire public des renseignements sur les changements climatiques.
- 43) Apporter des changements au contenu des programmes d'études des écoles publiques pour mieux informer les élèves au sujet des changements climatiques.
- 44) Dialoguer avec des étudiants du postsecondaire et des groupes communautaires pour obtenir des déclarations d'intérêt public.
- 45) Inclure des élèves et des jeunes au sein d'organismes consultatifs.
- 46) Envisager la possibilité de mobiliser les jeunes au moyen d'un nouveau groupe, tel qu'un service écojeunesse du Nouveau-Brunswick.
- 47) Sensibiliser les consommateurs aux avantages des maisons à haut rendement énergétique au moyen des médias sociaux et d'autres publicités.
- 48) Collaborer avec de petites et grandes organisations non gouvernementales de l'environnement (ONGE) et continuer à les financer en vue de prendre des mesures à l'égard des changements climatiques.
- 49) Appuyer la sensibilisation et des initiatives de renforcement des capacités (ONG et ministère de l'Éducation) au moyen d'investissements.
- 50) Effectuer moins de consultations pour faire bonne figure et, au lieu, favoriser l'engagement participatif des parties prenantes.
- 51) Créer des postes de facilitateur responsable de la gestion des données ou en augmenter la capacité pour fournir des renseignements climatiques exacts et à jour.
- 52) Veiller à ce que des études relatives au Plan d'action sur les changements climatiques soient mises à la disposition du public.

- 53) Établir et tenir à jour des projections climatiques à l'échelle régionale, notamment des cartes des zones inondables, des cartes de l'élévation du niveau de la mer, la température et des projections de précipitations.
- 54) Veiller à ce que les renseignements soient facilement accessibles et disponibles en plusieurs formats pour en assurer l'accessibilité.
- 55) Créer un système axé sur les données qui permet de suivre la consommation d'énergie ainsi que les objectifs et les résultats de décarbonisation dans chaque secteur.
- 56) Donner aux gens et aux entreprises les moyens de surveiller leur empreinte carbone et leurs efforts de décarbonisation.
- 57) Créer à l'échelle provinciale une base de données, un processus standard ou un portail Web pour que soient saisies, chaque année, les données sur l'énergie et les émissions de GES des collectivités. Veiller à la disponibilité des données en matière d'émissions horaires issues de la production d'électricité.
- 58) Consulter les experts et les ressources du Science and Engineering Research Support Center (SERSC).

CONCLUSION

Le comité tient de nouveau à remercier les gens qui ont fourni des observations et des recommandations en ce qui concerne le renouvellement du Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick. Le comité recommande au gouvernement de tenir compte des renseignements recueillis dans le présent rapport lors de l'élaboration d'un nouveau Plan d'action sur les changements climatiques pour notre province.

**ANNEXE :
TÉMOINS**

Alliance agricole du Nouveau-Brunswick	Union nationale des fermiers du Nouveau-Brunswick
Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick	Énergie NB
Atlantica Centre for Energy	Conseil d'entreprises du Nouveau-Brunswick
Administration portuaire de Belledune	Réseau environnemental du Nouveau-Brunswick
CLIMAtlantic Inc.	Nature NB
Association canadienne des constructeurs d'habitations Nouveau-Brunswick	Première Nation de Pabineau
Institut canadien pour des choix climatiques	Perth-Andover Electric Light Commission
Association des cités du Nouveau-Brunswick	QUEST Canada
Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick	Saint John Énergie
Conseil économique du Nouveau-Brunswick	Commission de services régionaux du Sud-Est
Dunsky Énergie + Climat	Ville de Sackville
Énergie Edmundston	Union des municipalités du Nouveau-Brunswick
Première Nation d'Eel River Bar	Institut de recherche VALORES
Centre Intact d'adaptation au climat	Wolastoqey Nation in New Brunswick
Liberty Utilities	Wood Pellet Association of Canada
Mi'gmawe'l Tplu'taqnn Incorporated	